

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

-

## ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE RELEVÉ DE DÉCISION

Séance du 11 février 2022

- L A  
D R O  
M E - LE DÉPARTEMENT

# Accueil des participants

**Introduction par Madame Françoise CHAZAL,**

*2e vice-présidente, chargée des solidarités humaines, de l'autonomie, de l'enfance, de la prévention, de la parentalité et de la santé*

## Liste des participants

### PRESENTS

*Christine LEFEBVRE, Michelle LAYES CADET, Karine CHARAT, Daniel BLACHE, Monique DEVISE, Geneviève HUGER, Philippe AIGLON, Alain WASTABLE, Stéphane SCHWARTZ, Régine ROULLE, Danielle ANDRE, Frédéric DESGOUTTES, Marie-Hélène AUDIER, Anna PLACE, Sylvie REVERBEL, Brigitte PERRET, Dominique VIALLO, José SISA, Nadège SAINT BLANCARD, Jean-François COFFIN, Rémy VANSANTVIELT, Marie-Catherine TIME, Laurice LEIBENGUTH, Marie-Claude JOURDAN, Geneviève VERGNES, Marie-Josée VALLON, Danielle BOFFO, Patrick MAILLARD, Josette CORTINOVIS, Brigitte MENETRIEUX, Murielle OHANESSIAN, Jean-Marc DUMONT, Thierry RIGAUD, Alain VIE, Louis SAADI, Claire LOROUE, Raymond RINALDI, Linda HAJJARI, Françoise CHAZAL, Jean-Luc CHORIER, Marcel HUDELOT*

Intervenants et membres du Conseil Départemental : *Elodie BOUSQUET, Georgiane GIOVANNETTI, Mélanie KRIER, Clément BRUCHON*

### EXCUSES

*Gilles TRULLARD, Thomas ADALVIMART, GREMAUD Catherine, DIALLO Mamadou, GIRARD Geneviève, FIGUET Marielle, LUQUET Dominique, GENAUX Augustin, CHANRON Gérard, ANQUETIL Daniel, VAUCHEL Claude, PARAT René*

# Ordre du jour

- **Point d'actualité CDCA**

=> *présentation et désignations*

- **Point d'actualité Autonomie**

- **Budget MDA 2022**

- **Programme coordonné Habitat inclusif :**

=> *présentation et vote d'avis*

- **Feuille de route stratégique CD-MDPH-CNSA :**

=> *présentation et vote d'avis*

NB : l'ensemble des votes d'avis et désignations se feront en ligne à l'issue de l'assemblée plénière



# Point d'actualité CDCA

Clément BRUCHON - MDA

# Point d'actualité CDCA : Organisation des travaux du bureau

=> validation en bureaux du 16/12/2021 et du 28/01/2022

*Échanges avec les représentants du CDCA à des groupes de travail thématiques*

Invitation des représentants en bureau et en plénière pour témoigner des travaux lorsque la thématique est présentée

Transmission des prises de notes et CR de réunion aux membres du bureaux

*Organisation des échanges avec les groupes de travail du CDH et le CNCPPH*

Proposition de présentation des groupes de travail du CDH et du programme du CNCPPH en bureau du CDCA une fois par an : Identification des thématiques à travailler dans une dimension Autonomie

=> **Bureau d'avril 2022**

*Organisation des échanges avec représentants du CDCA aux instances relatives à la la Santé (CTS / CRSA)*

Proposition d'invitation des représentants en bureau et en plénière une fois par an pour informer des travaux en cours

=> **Bureau de septembre 2022**

# Point d'actualité CDCA (1/5) : Désignations

## Désignations de novembre 2021 :

### BUREAU : Places vacantes

- Formation Personnes âgées : 1 titulaire et 1 suppléant membre du 4ème Collège
- Formation Personnes handicapées : 2 suppléants membres du 2ème collège et 1 suppléant membre du 3ème collège

**=> Pas de candidature recueillie**

## Désignations de février 2022

### CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Les représentants du CDCA participent aux séances plénières (soit 1 jour par mois : en général jeudi après midi et vendredi matin).

Les représentants (1 titulaire et 3 suppléants ) sont à désigner parmi les membres de la formation spécialisée « Personnes Handicapées »

### Résultats des votes en ligne

**=> 1 titulaire : Marie Catherine TIME, APF France Handicap / élue 24 voix pour, 5 abstentions**

**=> 1 suppléant : Jean-Marc DUMONT, AFTC 26/07- / élu 28 voix pour 1 abstention**

# Point d'actualité CDCA (2/5) : Désignations

## Désignations de février 2022

### Commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social :

-1 titulaire et 1 suppléant de la formation spécialisée « Personnes âgées » et 1 titulaire et 1 suppléant de la formation spécialisée « Personnes handicapées » pour 3 ans

- 1 poste pourvu : titulaire « PA », Daniel ANQUETIL

- 2 postes non-pourvus : 1 titulaire et 1 suppléant PH.

**=> Pas de candidature recueillie pour les postes PH**

### Résultats des votes en ligne :

**Poste de suppléant PA : Michelle LAYES CADET : 27 voix pour, 4 abstentions**

### Bureaux de filières gérontologiques :

3 représentants d'usagers issus du premier collège Personnes âgées (1 par filière)

Suivi des feuilles de routes et des travaux des filières gérontologiques / Environ 4 réunions par an

Filière Drôme Nord : **Pas de candidature recueillie**

Filière du Bassin de Valence » : **Pas de candidature recueillie**

Filière Montilienne : **Pas de candidature recueillie**

# Point d'actualité CDCA (3/5) : Vote en ligne

## Procédure de vote en ligne

-1 mail et un lien individuel vote sera envoyé à chaque membre titulaire du CDCA

=> Seuls les membres titulaires peuvent voter

=> Assurance d'un vote anonyme

- Date de votes : du 14 au 28 février

- Mail émanant du site balotilo.org // Attention au classement du mail dans vos SPAM

- En cas de problème technique : [cdca26@ladrome.fr](mailto:cdca26@ladrome.fr)

## Les votes à effectuer

- Avis sur le programme coordonné Habitat inclusif (Pour / Contre / Abstention / Commentaire)

- Avis sur la feuille de route stratégique CD - MDPH -CNSA (Pour / Contre / Abstention / Commentaire)

- Désignations CDAPH, Commission appels à projets, Filières, Bureau : Choix parmi les candidats proposés

## Nombre de votants :

31 votants pour la formation Personnes âgées et 29 votants pour la formation Personnes Handicapées

# Point d'actualité CDCA (4/5) : Désignations

## Désignations à effectuer en assemblée plénière de juin 2022

### Membres de la Commission Exécutive du GIP MDPH (COMEX) :

7 titulaires et 7 suppléants issus d'associations de personnes handicapées désignées par le CDCA

→ Prise de fonction en décembre 2022

*Premières candidatures recueillies : Marie-Catherine TIME (APF France Handicap) , Marcel HUDELOT (Arche de la vallée), Jean-François COFFIN (Clair soleil), Catherine GREMAUD (APAJH), Sylvie REVERBEL (APF France Handicap)*

**=> Recueil des candidatures à l'adresse [cdca26@ladrome.fr](mailto:cdca26@ladrome.fr)**

# Point d'actualité CDCA (5/5) : Désignations

## Groupes de travail

*Récapitulatif des groupes de travail, des contacts des animateurs et des représentants du CDCA*

### Groupe de travail citoyenneté :

*Animatrice : MC TIME ( contact : [marie-catherine.time@sfr.fr](mailto:marie-catherine.time@sfr.fr) )*

*Participants CDCA recensés: Marcel HUDELOT (Arche de la Vallée), Danielle ANDRE ( FSU), José SISA (C3DH)*

### Comité de pilotage « Comité des usagers » :

*Animatrice : Stéphanie VIALATTE ( contact : [svialatte@ladrome.fr](mailto:svialatte@ladrome.fr) )*

*Participants CDCA recensés: Marcel HUDELOT (Arche de la Vallée), Geneviève Vergnes (FGRFP)*

### Groupe de travail « diagnostic de l'offre et des besoins des proches aidants de PA et de PH » :

*Animateur : Simon TERRAIL (contact: [sterrail@ladrome.fr](mailto:sterrail@ladrome.fr) )*

*Participants CDCA recensés : M Sébastien DAMERVAL (Fondation Partage et vie)*



## Point d'actualité Autonomie

Élodie BOUSQUET,  
Clément BRUCHON  
MDA

# Point d'actualité Autonomie : Travaux en cours

## Plan d'action Proches Aidants

*Étape 1 – Diagnostic de l'offre et des besoins auprès des partenaires- Fin 2021*

*Étape 2 – Recueil des besoins des proches aidants – 1er trimestre 2022*

*Étape 3 – Élaboration d'un plan d'actions – 2ème trimestre 2022*

*=> Association du CDCA aux groupes de travail*

*=> Présentation en bureau de décembre 2021, avril et juin 2022*

*=> Vote d'avis en plénière du CDCA de juin 2022*

## Refonte du règlement Départemental d'Aide Sociale

*Poursuite des travaux techniques et remise à jour des règlements d'aides à l'investissement pour les établissements.*

*=> Association des 2 vice-présidents du CDCA au comité de pilotage*

*=> Participation de membres du CDCA à la concertation*

*=> Bureau spécial RDAS fin mai 2022*

*=> Vote d'avis en plénière du CDCA de juin 2022*



## Présentation du budget MDA

Françoise CHAZAL, 2ème vice-présidente du Conseil départemental

Elodie BOUSQUET, MDA

## Contexte 2022

- ▶ Des évolutions réglementaires : la revalorisation salariale des professionnels de l'aide à domicile pour les SAAD adhérents à la BAD, la mise en place du tarif socle à 22€ de l'heure pour les prestations d'APA, PCH et aides ménagères, l'extension des mesures du SEGUR aux établissements handicap de compétence exclusive CD
- ▶ Poursuite de l'augmentation du nombres de bénéficiaires :  
+5% de bénéficiaires de la PCH, + 4% APA, +3,5% d'enfants en situation de handicap transportés



# Présentation du budget AUTONOMIE 2022

- ▶ Des actions nouvelles : participation à la création de 30 nouvelles solutions - mise en place de l'aide à la vie partagée (AVP) au titre de l'Habitat inclusif, création de 10 places de SAMSAH handicap psychique- des mesures liées à la révision du RDAS pour simplifier la vie des personnes et favoriser l'accès au répit



# Point d'actualité Autonomie : Travaux en cours

## Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

*L'ARS est chargée du déploiement du DAC qui doit intervenir début juillet. Elle est accompagnée de deux cabinets pour ce faire (Cabinets Houdard et Ascantis).*

*Les 1ers arbitrages seront réalisés fin mars 2022.*

*=> Présentation en bureau d'avril 2022*

*=> Présentation en plénière de juin 2022*

## Offre de répit en direction des personnes âgées

*Travaux en cours sur les pistes de développement de l'offre de répit*

*=> Participation de membres du CDCA aux groupes de travail et comités techniques*

*=> Présentation en bureau du CDCA de juin 2022*

*=> Présentation en plénière du CDCA de juin 2022*

## Communautés 360

*L'ARS est chargée du déploiement qui doit intervenir début juillet. Le Département souhaite porter la communauté (prolongement de la RAPT).*

*=> Présentation en bureau de juin 2022*

*=> Présentation en plénière de juin 2022*

## AUTONOMIE, 1<sup>er</sup> budget de fonctionnement du Département



**Budget total de 199 172 347€  
dont 195 225 347€ en fonctionnement**



## Caractéristiques du budget 2022

**Des dépenses de fonctionnement en  
augmentation de + 8,42%**

Le secteur PH en hausse de +7,59%

Le secteur PA en hausse de +9,10%

**3 947 000€ en investissement pour améliorer  
les conditions de vie des personnes âgées en  
établissement, en limitant l'impact sur le prix  
de journée**



## Répartition du budget

Maintien à domicile

81,1 M€

40,7%

Hébergement

107M€

53,7%

199,1M€



Dispositifs et  
soutien partenaires  
3,1M€

Prévention

1,4M€

Investissement

3,95M€

Transports  
scolaires

2,5M€



## Chiffres clés 2022

	2021	2022	Evolution
APA dom	40,4M€	47,5M€	17,63%
APA Etab	23,6M€	23,6M€	0%
EHPAD	25,2M€	26,5M€	4,96%

	2021	2022	Evolution
PCH	24,6M€	28,2M€	14,76%
Etablissement hébergement	47,7M€	49,8M€	4,34%



## Pour qui ? Et Combien ?

11 932  
bénéficiaires  
APA domicile  
payés  
Cout unitaire  
moyen annuel  
3800€

3 220  
bénéficiaires  
PCH  
Cout unitaire  
moyen annuel  
7 100€

647 élèves transportés  
Coût unitaire moyen  
annuel du transport  
collectif adapté 4 900€

Hébergement  
1 486 PA et 1 311 PH  
4 686 bénéf APA Etab  
Cout unitaire moyen annuel  
EHPAD : 23 200€  
Foyer de vie : 60 500€  
APA étab : 4800€



## QUESTIONS -REponses (1/2)



### **Budget**

Q : Brigitte PERRET : « *En matière de prime SEGUR, les équipes éducatives n'ont rien eu et je tiens à dire que notre secteur est en souffrance. Nous ne recrutons plus* »

R : La Présidente du Département a rédigé plusieurs courriers à ce sujet à M. VERAN pour alerter sur la situation et le sentiment d'iniquité généré par les revalorisations partielles. La conférence des métiers a ouvert le bénéfice des 183€ mensuel aux professionnels du champs socio-éducatif (des textes sont en cours de préparation : versement de la prime à partir de juin, à titre rétroactif depuis avril)

Q : Marie-Catherine TIME : « *Les compétences d'assistants de vie ou d'aides ménagères ne nécessitent pas les mêmes compétences ou formations. Le tarif horaire de la prestation est-il pour autant du même montant ?* »

R : Le coût de l'heure facturée par un SAAD à l'usager ne varie pas selon le niveau de qualification du professionnel du SAAD qui intervient au domicile.

Toutefois les SAAD prennent en compte le niveau de formation de leurs salariés pour fixer leurs tarifs (NB : Pour les SAAD habilités à l'aide sociale, le Département fixe ce tarif horaire).

Q : Souhait de Michelle LAYES CADET de voir apparaître lors des présentations de budget la présentation des recettes afin de connaître la part de co-financement CNSA et d'autofinancement du Département.

Remarque prise en compte

Q : Christine LEFEBVRE : « *Le budget prévention prévention est bien faible par rapport aux 199 M€* »

R : La compétence relative à la prévention attaché principalement aux caisses de retraite a été considérablement augmenté depuis la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en 2018. La part dans le budget Départemental est ainsi passé de 60 000 € avant la CFPPA à 1,4 millions d'euros.

Q : Daniel BLACHE : « *Pour quelles raisons le budget prévention du foyer logement de Loriol a été supprimé par l'ARS ?* »

R : *Certaines résidences autonomes bénéficiaient d'un forfait soins versé par l'ARS. L'évolution de la réglementation relative aux RA intervenue dans le cadre de la loi ASV ne permet plus ni le versement de forfait soins par l'ARS, ni le versement d'un forfait dépendance par le Département. Les résidents doivent recourir aux ressources médicales de droit commun et peuvent bénéficier de l'APA pour participer au financement des dépenses liées à la perte d'autonomie.*

## QUESTIONS -REponses (2/2)



### **Contrôle des ESSMS**

Q : Christine LEFEBVRE « Comment le département contrôle-t-il les EHPAD et autres établissements ? » / Danielle ANDRE : « *Hors plaintes ou problèmes, quelle est la régularité des contrôles en EHPAD. Le rythme et les personnels de contrôle sont ils suffisants ???* »

R : ARS et CD inspectent les établissements qui relèvent de leurs compétences conjointes. Ils établissent un programme annuel d'inspection. Environ 10 inspections sont programmées par an dans ce cadre.

ARS et CD ont des échanges réguliers avec les établissements. Ils reçoivent et traitent les plaintes des personnes, les évènements indésirables, etc

Q : José SISA « *Est-ce que ces contrôles sont coercitifs ?* » / Stéphane SCHWARTZ « *Y a t-il eu des sanctions ?* »

R : A l'issue de l'inspection, un rapport est adressé au gestionnaire qui fait état des points d'amélioration. Le gestionnaire doit proposer un plan d'actions pour remédier aux éventuels dysfonctionnements observés. ARS et Département suivent la mise en œuvre du plan d'actions.

Q : Christine LEFEBVRE : « *un simple signalement déclenche-t-il un contrôle ?* » / « *A qui s'adresser pour un signalement ?* »

R : *Les signalements ou plaintes des proches doivent être adressés à l'ARS et au Département (adresses mail :ARS-DT26-RECLAMARS-DT26-RECLAMATIONS@ars.sante.fr; poa@ladrome.fr). Les plaintes sont traitées au fil de l'eau; Généralement il faut un faisceau d'indices pour déclencher une inspection (plusieurs plaintes de familles, la survenue de plusieurs évènements indésirables graves)*

Q : Marie-Catherine TIME : « *Il y a des plaintes sur les services de soins à domicile aussi. Quel rôle pour les personnes qualifiées ?* »

R : les plaintes relatives aux SAAD sont traitées par le Département. Les personnes qualifiées peuvent accompagner les usagers dans leur démarche pour faire valoir leurs droits

Q : José SISA « *Les personnes qualifiées pourraient-elles aider ?* »

R : Elles peuvent effectivement participer en soutenant les usagers dans leur démarche (pas de pouvoir d'injonction vis à vis des établissements, mais elles peuvent alerter les autorités chargées des contrôles, jouer un rôle de médiation)

Q : Josette BARRAL CORTINOVIS : « *Il manque aussi de visites des proches qui aident leurs parents à domicile. Avec le COVID les établissements ont fermé leur portes et manquent de personnel. Ces non-visites sont une déshumanisation totale* » / Marie-Catherine TIME : « *Cela s'apparente à de la maltraitance* »



# Présentation du programme coordonné de l'habitat inclusif

Céline DAWIDOWICZ – MDA

# Habitat inclusif – Présentation et fonctionnement actuel



## L'Habitat inclusif

Forme d'habitat destinée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, **à titre de résidence principale d'un mode de vie regroupé**;

**Formes multiples**, dans le parc public ou privé (colocation dans le parc social ou privé, logements autonomes dans un immeuble ou groupe d'immeubles avec des locaux communs, dispositifs d'intermédiation locative).

**Public cible** : personnes en situation de handicap ayant un droit ouvert à la MDPH ou bénéficiant d'une pension d'invalidité et personnes âgées dont le Gir est compris entre 1 et 5.

**Financement actuel** (*rémunération du professionnel en charge du projet de vie sociale et partagé et le cas échéant, achat de petit matériel d'animation*)

=> via le Forfait Habitat Inclusif, attribué par l'ARS suite à la publication d'un appel à candidature et subordonné à la signature d'un CPOM d'une durée de 3 ans.



## Habitat inclusif – Mise œuvre de l'aide à la vie partagée



### Mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

- Volonté de développer l'habitat inclusif à grande échelle : création de l'aide à la vie partagée en remplacement du forfait habitat inclusif.
- Mise en œuvre de l'aide subordonnée à l'accord des Départements (qui deviennent en partie financeurs) et à la **signature d'une convention entre la CNSA et les Départements, sur une durée d'engagement de 7 ans.**
- Financée à hauteur de 80% par la CNSA et de 20% par le Département.
- Destinée au financement des frais de fonctionnement et d'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.



## Habitat inclusif – Mise œuvre de l'aide à la vie partagée



**Le Département a confirmé à la CNSA son intérêt à la mise en œuvre d'un conventionnement en 2022 pour la mise en œuvre de l'AVP en Drôme**

**Une programmation sur 7 ans avec :**

**Deux niveaux d'AVP :** AVP « socle » : 5 000 € par personne et par an ; AVP « intermédiaire » : 7 500 € par personne et par an.

→ Exclusion dans l'immédiat de l'AVP « intensive » => privilégier l'accès au dispositif aux personnes avec une dépendance moindre en lien avec les profils priorités.

**Calendrier et engagement envisagés (sous réserve du vote de l'assemblée départementale) :**

2022 : lancement d'un appel à candidature destinés à la création de 20 solutions d'Habitat Inclusif

Création de 20 nouvelles solutions chaque année (jusqu'en 2027) ;

2024 : intégration des 40 places financées par l'ARS dans le cadre du forfait habitat inclusif (objectif de continuité)

**Un total de 180 solutions d'Habitat Inclusif sur la durée du programme pour un coût global de 4 750 000 € : 3 800 000 € CNSA / 950 000 € CD26**



	Forfait Habitat Inclusif	Aide à la Vie Partagée
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Personne en situation de handicap, avec un «droit ouvert» à la MDPH ou bénéficiant d'une pension d'invalidité ;</li> <li>-Personne âgée dont le GIR est compris entre 1 et 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Personne en situation de handicap, avec un «droit ouvert» à la MDPH ou bénéficiant d'une pension d'invalidité ;</li> <li>-Personne de +65 ans.</li> </ul>
Financement	<p>Rémunération du professionnel en charge de l'animation du projet de vie sociale et partagée ;</p> <p>Achat de petit matériel le cas échéant destiné aux temps d'animation.</p>	<p>Rémunération du professionnel en charge de l'animation du projet de vie sociale et partagée qui s'étend aux missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la participation sociale des habitants, développer la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;</li> <li>- Faciliter les liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche ;</li> <li>- Coordonner les intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou à l'extérieur.</li> </ul>
Modalités de financement	Forfait attribué par l'ARS suite à un AAC et subordonné à la signature d'un CPOM	Prestation individuelle versée à un tiers (porteur) par le CD ; soutien de la CNSA à hauteur de 80 %
Montant alloué	Entre 3000 € et 6000 € par habitant, dans la limite de 60000 € par projet.	2 niveaux d'AVP : montant socle de 5000 € par personne et montant intermédiaire de 7500 € par personne.



# Habitat inclusif – Élaboration du programme coordonné



**Rôle de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif** : réaliser un état des lieux des besoins et élaboré un programme coordonné de développement de l'habitat inclusif.

## **Objectifs du programme coordonné :**

- Préciser les contours de l'habitat inclusif par une définition commune et partagée
- Définir les axes prioritaires dans la Drôme, ainsi que des critères d'attribution
- Aboutir à une programmation de mise en place sur 7 ans

## 3 parties :

**1/ L'Habitat inclusif** (*public et caractéristiques des locaux ; accompagnement et services ; caractéristiques du porteur de projet*)

**2/ Financement de l'Habitat Inclusif** (*Forfait Habitat Inclusif , Aide à la Vie Partagée, aide à la pierre, caisses de retraite, aide à l'investissement CNSA*)

**3/ Le programme coordonné de l'Habitat inclusif** (*État des lieux des besoins en matière d'Habitat Inclusif et axes prioritaires ; Mise en place de l'Aide à la vie partagée ; Géolocalisation des projets d'Habitat Inclusif ; Fonctionnement de la Conférence des financeurs de l'HI*)



## Axes prioritaires en Drôme

### Conclusions générales issues du diagnostic des besoins et des différents groupes de travail :

- Nécessité d'implantation sur des territoires attractifs (services de proximité, accès au transport en commun) ;
- Les types de publics prioritaires identifiés : personnes en situation de handicap, relativement autonomes, présentant des troubles psychiques ou une déficience intellectuelle ; une attention particulière doit également être portée aux jeunes sortant d'IME ainsi qu'aux jeunes malades Alzheimer
- Nécessité pour le porteur de projet de mener un travail important de coordination avec les partenaires et de professionnalisation des animateurs de projet de vie sociale et partagée.
- Projet à dimension humaine (maximum 10 personnes par projet).



# Habitat inclusif – Financements complémentaires



## Aide à la pierre :

➤ **Aide financière publique** versée par le Département destinée à :

- la *production* (construction et acquisition), la *réhabilitation* et la démolition des logements locatifs et sociaux ainsi que la **création de places d'hébergement** ;

- l'**amélioration de l'habitat privé** relevant de l'ANAH.

➤ **Format** : *subventions* accordées aux constructeurs, aux bailleurs sociaux ou propriétaires occupants modestes.

## CARSAT :

➤ **Politique de prévention autour du logement** : soutien financier aux lieux de vie collectifs (prêt sans intérêt, subventions pour les investissements (*construction, rénovation, équipement gros mobilier*)) via un **appel à projet annuel** ;

➤ Étude des demandes de financement par la Commission d'Action Sociale de la CARSAT

## AGIRC-ARRCO

➤ Depuis 2008, **subvention d'aide à la création ou rénovation** d'EHPAD, Résidence Autonomie, Logement Social Adapté. Actuellement suspendue, de nouvelles modalités d'investissement sont en cours d'élaboration.



# Habitat inclusif – Calendrier



**28 Janvier 2022** : Passage en bureau CDCA

**4 février** : Cotech CFPPA

**11 février 2022** : Plénière CDCA

**18 mars 2022** : Plénière CFPPA (validation du programme coordonné) et passage devant l'exécutif départemental

**Fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022** : diffusion cahier des charges et lancement de l'appel à candidature (conventionnement pour 20 places).

## **Résultats des votes en ligne :**

« Avis sur le cadre du programme coordonné de l'habitat inclusif présenté en séance plénière du 11 février 2022 »

Favorable : 56 voix / Défavorable : 2 voix / Abstentions : 2 voix



## QUESTIONS - REPONSES



Q : Alain WASTABLE : « Est ce que les résidences seniors font parties de l'habitat inclusif? »

R : Non, les résidences seniors ne sont pas considérés comme des solutions d'habitat inclusif.

Q : Christine LEFEBVRE: « Quels sont les frais et les restes à charge pour les personnes en habitat inclusif ? »

R : L'Aide à la vie partagée (AVP) prend en charge l'animation du projet de vie sociale et partagée. L'habitat inclusif est une solution d'hébergement de droit commun : la personne doit régler le montant de son loyer, ses courses, etc

Q : Stéphane SCHWARTZ : « En cas d'arrêt, que va-t-il se passer pour les structures existantes ? »

R : Les solutions qui bénéficient actuellement du « forfait habitat inclusif » basculeront dans le cadre de « l'AVP » au terme de leur convention avec l'ARS si elles satisfont aux attentes du Département. Elles seront accompagnées dans cette voie.

Q : Marie-Catherine time : « Y a-t-il toujours une priorisation des publics concernés dans le champ du handicap ? Est-ce que les publics visés le sont parcequ'ils e bénéficient pas de PCH aide humaine ? »

R : Les publics identifiés comme prioritaires sont : Personne en situation de handicap psychique, déficience intellectuelle, jeunes sortant d'IME (Amendement Creton), jeunes atteints de la maladie d'Alzheimer, personnes atteintes de troubles autistiques. Les habitats sont également ouverts aux personnes âgées.

Les bénéficiaires d'une PCH aide humaine peuvent intégrer un habitat inclusif. L'AVP concerne l'animation du projet de vie sociale et partagée.

Q : Christine LEFEBVRE: Qui décide de l'attribution de l'AVP ?

R : Un comité de sélection associant les vice-présidents du CDCA sera mis en place pour répondre aux appels à projets annuels.

Q : Marie-Catherine time : « 20 nouvelles solutions par an, c'est trop peu pour les besoins actuels. »

R : Au total près de 180 solutions d'AVP seront financées à l'issue des 7 ans. Des habitats inclusifs peuvent se développer sur le territoire sans financement spécifique.

Q : Christine LEFEBVRE « Existe-t-il un diplôme spécifique pour les animateurs ? » / José SISA « Il faudra une formation solide ! » / Sylvie REVERBEL « Les TISF peuvent faire de l'animation »

R : A ce jour il n'existe pas de diplôme spécifique requis pour animer un projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'AVP

Q : Christine LEFEBVRE : si je veux intégrer un habitat inclusif, une permanence MDA peut-elle m'indiquer comment faire ?

R : Cela sera intégré aux missions des points d'accueil MDA.



## Présentation de la feuille de route CD- MDPH-CNSA

Françoise CHAZAL, 2ème vice-  
présidente du Conseil départemental  
Élodie BOUSQUET - MDA

# FUILLLE D'ROUT E STRATÉGIQUE & OPÉRATIONNELLE



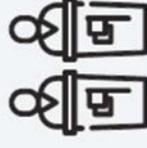
# LES ATTENTES DU DÉPARTEMENT PERSPECTIVE DE LA CRÉATION DE LA 5<sup>È</sup> BRANCHE



Respect du  
principe de libre  
administration



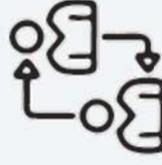
Disposer d'une visibilité  
sur les moyens financiers,  
adaptés aux enjeux



Oeuvrer au niveau national,  
cohérence des politiques,  
décloisonnement des  
champs d'intervention,  
simplification des dispositifs



Bénéficiaire  
d'un accompagnement  
pour réaliser le virage  
domiciliaire



Poursuivre le  
rôle essentiel  
d'animateur

PARTIE 1

# Le contexte départemental

# UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LE VIEILLISSEMENT

## FAIBLESSE DES REVENUS DE LA POPULATION



514 000  
habitants

29 %

de la population  
est âgée de  
+ 60 ans



Un territoire vaste  
6 530 km<sup>2</sup>

UN TERRITOIRE  
PLURIEL

enclavement et faible  
densité de population à  
l'est, concentration de la  
population sur la  
vallée du Rhône



Population aux  
revenus modestes

60 %

bénéficiaires  
de l'APA  
Taux de  
participation 20 %

+ 18 %

de personnes  
âgées bénéficiaires  
de l'aide sociale  
à l'hébergement  
entre  
2014 et 2019

47 %

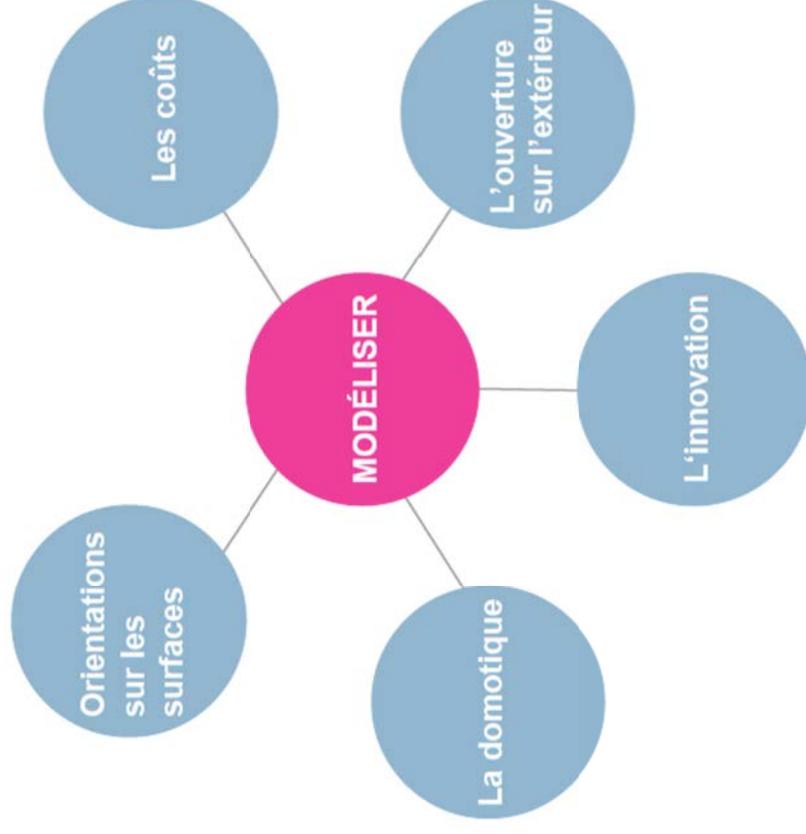
des ménages  
sont imposables  
52 % en ré

# TAUX D'ÉQUIPEMENT EN ESMS INSUFFISANTS FACE AUX BESOINS DE LA POPULATION

*Nécessité d'accompagner le changement  
des pratiques dans une logique territoriale  
plus inclusive et de faire évoluer l'offre.*

Mise en place d'un plan  
d'aide à la réhabilitation  
ou à la reconstruction  
des établissements PA

Dépense  
à hauteur de  
**25 M€**



# LA POLITIQUE AUTONOMIE EN QUELQUES CHIFFRES



BUDGET  
PRÉVISIONNEL

2021

182 500 000 €

2022

195 225 000 €



+15 %  
depuis 2015

2 900

Bénéficiaires PCH  
à domicile



+22,5 %  
depuis 2015

10 300

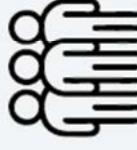
Bénéficiaires APA  
à domicile



2 670

Personnes bénéficiaires  
de l'aide sociale  
à l'hébergement

+2 %  
depuis 2015



161

Agents au sein de  
la Maison Départementale  
de l'Autonomie

# LE DÉPARTEMENT ASSUME SON RÔLE COORDINATEUR DES PARTENAIRES, RESPECT DES MISSIONS ET DES SAVOIR-FAIRE DE CHACUN

« Seul, on va plus vite. Ensemble on va plus loin »



SOCLES COMMUNS  
TRANSVERSAUX

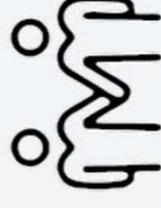
Ambitions solidarités  
feuille de route de  
(administration), schéma des  
solidarités 2019-2024  
« Le Département accompagne  
les drômois »



Gouvernance partagée  
la conférence  
des solidarités



Collaboration resserrée  
avec la délégation  
départementale de l' ARS,  
un partenariat renforcé avec  
l'éducation nationale



Association étroite de  
l'ensemble des acteurs  
à la co-construction des  
politiques autonomie

CDCA

Conférence  
des services, des  
résidences autonomie,  
des ESMS PH, comité  
usagers, démarche  
bi départementale  
« attractivité,  
recrutement,  
formation...»

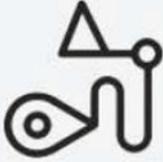
# LES AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE

**Axe 1**



Développer  
la prévention

**Axe 2**



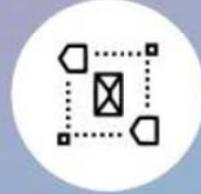
Garantir  
le parcours

**Axe 3**



Valoriser le secteur  
médico-social

## LES PRINCIPES D'ACTION



Une approche  
déclouonnée et territoriale



La participation et  
l'expertise des personnes



L'innovation pour faire évoluer les  
pratiques (plus particulièrement  
la relation usagers)

Réalisation  
d'envergure  
à horizon 2025

Création de la Mission  
départementale d'  
solidarités et  
de l'autonomie

PARTIE 2

# Le contenu de la convention

# AXE 1 AMÉLIORER LA QUALITÉ ET FACILITER LA RELATION AUX PERSONNES

## POURSUIVRE LE MAILLAGE TERRITORIAL



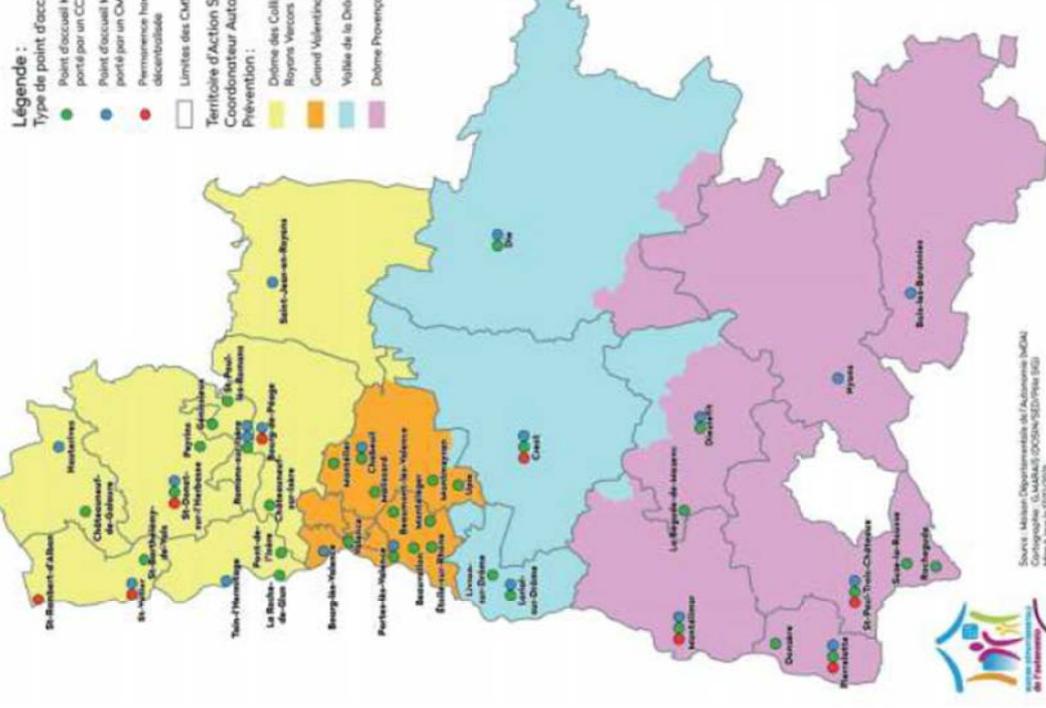
Point d'accueil



Permanences  
MDA



Développer  
les accueils de  
niveau 2



POINTS D'ACCUEIL ET PERMANENCES  
DÉCENTRALISÉES DE LA MDA



## AXE 1

# AMÉLIORER LA QUALITÉ ET FACILITER LA RELATION AUX PERSONNES

---



Poursuivre la simplification  
des courriers, élaborer  
un guide des ressources  
associatives en FALC dans la  
dynamique d'un guide des  
Solidarités numérique



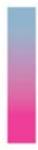
Création d'un  
comité usagers  
de la MDA



Partager les résultats du  
baromètre et de la MSU avec  
l'ensemble des instances  
(Comex, CDAPH, CDCA,  
CD, ...).

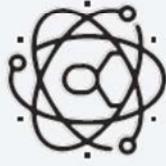


Poursuivre les travaux relatifs  
à l'harmonisation des  
pratiques en encourageant  
l'attribution des droits SLD



## AXE 2 ACCOMPAGNER LE PARCOURS ET ADAPTER L'OFFRE

---



Poursuivre la dynamique  
de reconnaissance mutuelle  
des évaluations engagées  
avec la CARSAT



Améliorer l'information  
des personnes et des  
SAAD sur le contenu  
des plans d'aide



S'assurer que les  
personnes bénéficient d'un  
accompagnement adapté à  
leurs besoins  
Harmoniser les critères  
d'orientation et  
les conditions d'admission  
en ESMS



Améliorer  
l'accompagnement des  
enfants en situation de  
handicap suivis par la  
protection de l'enfance  
(stratégie protection de  
l'enfance 2022-2024  
en cours de finalisation)

## AXE 2 ACCOMPAGNER LE PARCOURS ET ADAPTER L'OFFRE

---



Offrir des réponses  
diversifiées et modulaires,  
en lien étroit avec l'ARS

Création d'un  
observatoire,  
mise en place de l'AVP,  
développement de l'accueil  
séquentiel en accueil  
familial, redéploiement  
de l'offre de répit  
en direction des  
personnes âgées



Politique volontariste  
en direction des SAAD



Plan d'aide  
à l'investissement en  
direction des établissements  
seniors adopté en juin 2019

Extension du  
règlement aux  
établissements  
personnes  
handicapées  
et protection de  
l'enfance



Volonté de porter le  
DAC et la communauté  
360

## AXE 3

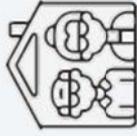
# PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE ET RENFORCER LE SOUTIEN AU PROCHES AIDANTS



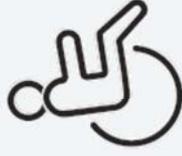
Améliorer le taux de consommation de l'enveloppe CFPPA

%

à 70 % en 2024  
poursuite de la mobilisation des RA



Personnes âgées  
redéploiement de l'offre de répit en lien avec l'ARS  
amélioration de la solvabilisation de son coût (expérimentation déplaçonnement dans le cadre de la révision du RDAS dès juin 2022)



Adoption d'un plan d'actions en direction des aidants des personnes en situation de handicap en 2023



Plan bénévolat  
Travaux préparatoires à la création d'un living lab dans les futurs locaux MDA

Soutien aux proches aidants

## AXE 4

# RENFORCER LE PILOTAGE LOCAL ET NATIONAL HARMONISER LES SYSTÈMES D'INFORMATION

---



### VIA TRAJECTOIRE PH

Déploiement assuré  
Difficultés pour obtenir des statistiques fiables  
Outil à adapter à l'évolution de l'offre



### SI MDPH ET SI APA Outils indispensables

Importantes difficultés de mise en œuvre Nécessité d'un accompagnement renforcé  
(temporalité de la mise en œuvre des réformes alors que les outils ne permettent pas de gérer celles-ci)  
Soutien financier

+



La CNSA a salué le caractère  
exemplaire  
et la richesse  
de la feuille de route ainsi  
que la qualité de l'ensemble  
des partenariats engagés  
  
(ARS, EN, CDCA,  
Associations, ESMS ...)

## REACTIONS - VOTE



Marie-Catherine TIME : « *Il était temps de prendre conscience que ce sont les ESMS qui doivent s'adapter aux besoins des familles, bravo !* »

Daniel BLACHE : « *Autant je suis d'accord sur le remarquable travail du Département sur la feuille de route, autant je suis critique sur la gestion de la perte d'autonomie par la CNSA et non la SECU ...* »

Danielle ANDRE : « *...CNSA dont les financements ne sont pas pérennes, non appuyés sur les cotisations sociales !* »

Danielle ANDRE : « *Si on veut rendre ces métiers (aides à domicile) attractifs, on ne pourra échapper à une vraie amélioration des leurs conditions de travail, rémunérations et formation et statuts* »

### Résultats des votes en ligne :

«Avis sur la feuille de route stratégique CD - MDPH - CNSA »

Favorable : 55 voix / Abstentions : 5 voix



## Calendrier

Clément BRUCHON, MDA

# Proposition d'organisation des travaux du CDCA 2022

## **BUREAU** : Avril 2022

- Travail sur le plan d'actions «proches aidants»
- Temps de travail avec les représentants CNCPPH et les groupes de travail CDH
- Règlement d'aide à l'investissement pour les établissements personnes handicapées
- Dispositif d'appui à la Coordination (DAC)

## **BUREAU** : Mai 2022

- Présentation du RDAS

# Proposition d'organisation des travaux du CDCA 2022

## **BUREAU : Juin 2022**

- Présentation du plan d'actions «proches aidants»
- Présentation du bilan 2021 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie ;
- Présentation du bilan 2021 du GIP-MDPH, résultats du baromètre des MDPH
- Présentation des travaux sur l'offre de répit en direction des personnes âgées

# Proposition d'organisation des travaux du CDCA 2022

## **ASSEMBLEE PLENIERE : Juin 2022**

- Avis plan d'actions « proches aidants »
- Avis bilan 2021 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie ;
- Avis bilan 2021 du GIP-MDPH
- Présentation du règlement départemental d'aide sociale
- Présentation des travaux sur l'offre de répit en direction des personnes âgées
- Présentation du règlement d'aide à l'investissement pour les établissements personnes handicapées
- Vote des désignations COMEX

# Merci pour votre participation

## Contact CDCA

**Clément BRUCHON**

Chargé de mission Autonomie

cdca26@ladrome.fr

07 62 68 14 97

04 75 85 65 53